



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2018

PRESENTS : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Yolande CHERY, Christiane PERON, BAGRIN Thomas, Elodie BONNEFON, Roger LORILLOT, Stéphane RAGONNET et François PIGEON (arrivé à 19h10).

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes MARCHAND Corinne, Isabelle BAUSIER, Line CHAMTON et M. Thomas MÉNAGÉ, Pascal GRANGER

Mme Line CHAMTON donne pouvoir à M. André SIMON

M. Thomas MÉNAGÉ donne pouvoir à M. RAGONNET Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 03 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 24.09.2018

DATE D'AFICHAGE : 24.09.2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

ORDRE DU JOUR

Le Maire informe le conseil municipal que le point, création d'une commune nouvelle, prévu à l'ordre du jour est reporté car la préfecture nous informe que dans la mesure où l'ensemble des éléments indispensables à la prise de l'arrêté portant création de la commune nouvelle ne sont pas encore définis, il est prématuré de délibérer sur cette création.

I) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SEGILOG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance.

La Société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 01/09/2018 au 31/08/2021), pour un montant annuel de 2 313.00 € H.T destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de 257.00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le renouvellement du contrat SEGILOG
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

II) FIXATION DU TARIF DE L'AMENDE RELATIVE AUX CANONS ANTI-OISEAUX

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'usage de canons anti-oiseaux définies dans l'arrêté municipal en date du 26 avril 2016.

Malgré ces dispositions, chaque année des administrés portent plaintes à la mairie suite à une utilisation inappropriée de ce matériel.

Par conséquent, tous les ans, nous rappelons aux détenteurs les règles d'utilisation ainsi que les sanctions encourues (amende d'un montant maximal de 1500€).

Toutefois, pour pouvoir appliquer une sanction, celle-ci doit au préalable être délibérée.

Le Maire propose que, par année civile, l'amende soit fixée à 150 € pour la première infraction et 1500 € en cas de récidive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte**, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

III) TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL 2019

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la réalisation du bulletin municipal il convient de déterminer le prix des encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité :

Décide de reconduire les tarifs 2018 à savoir:

- ❖ pour les entreprises situées sur la commune et les commerçants du marché:
 - 40€ pour un encart d'1/8 de page A4
 - 80€ pour un encart d'1/4 de page A4
 - 160€ pour un encart d'1/2 de page A4
 - 320€ pour un encart d'1 page A4
- ❖ pour les entreprises situées en dehors de la commune :
 - 60€ pour un encart d'1/8 de page A4
 - 120€ pour un encart d'1/4 de page A4
 - 240€ pour un encart d'1/2 de page A4
 - 480€ pour un encart d'1 page A4

Possibilité pour les entreprises de prendre plusieurs encarts.

IV) PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite apporter des précisions à la délibération n°259/2013 relative à la participation pour l'assainissement.

Le texte actuel de cette délibération est le suivant: « Fixe à compter du 1^{er} mai 2013 le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 3000€ pour une construction neuve et à 1500€ pour un raccordement suite à extension du réseau d'assainissement »

Le Maire demande au conseil municipal de remplacer cette phrase par :

Fixe à compter du 1^{er} novembre 2018 le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 3000€ pour une construction neuve et à 1500€ pour un raccordement suite à extension du réseau d'assainissement par la commune ou pour un raccordement supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte**, à l'unanimité, la modification apportée.

Cette décision sera adressée au service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour notification à tout pétitionnaire de certificat d'urbanisme, permis de construire ou d'autorisation de lotir.

V) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

- **Vu** les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1^{er} janvier 2017, constitué des 37 communes,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération n° 26J17-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 26 juin 2017 portant composition de la CLECT,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la restitution de la compétence voirie, le transfert de la compétence Gemapi et la modification de la compétence enfance-jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du **31 août 2018**.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 31 août 2018 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VII) RÉVISION INDIVIDUALISÉE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 POUR LA COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE

- **Vu** les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1^{er} janvier 2017, constitué des 37 communes,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Vu** les articles IV, V et 7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis n°17S18-13 en date du 17 septembre 2018

Lors de la séance du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la modification individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings en Sologne. En application de modalités de révision prévues au 7° du V de l'article nonies du CGI, les attributions de compensation de la commune de Soings-en-Sologne sont diminuées de 35 869 €. Chaque Commune membre doit délibérer sur cette révision individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings-en-Sologne pour 35 869 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VIII) CRÉATION D'UNE COMUNE NOUVELLE

Point reporté.

VIII) AFFAIRES DIVERSES

- Recensement de la population 2019 : la commune aura besoin de deux agents recenseurs. Les conseillers sont invités à faire connaître le nom de personne susceptibles de pourvoir accomplir cette mission.
- Feu d'artifice des Ouchampiates : lecture du mail de la présidente du comité des fêtes
- Le maire informe que le congrès et salon des Maires se déroulera du 19 au 22 novembre à Paris et demande si des élus souhaitent y participer. Monsieur Stéphane RAGONNET dit qu'il souhaiterait assister une journée au salon.
- Le Maire donne lecture du courrier de Mme VIGNOLLES qui remercie les élus pour la réouverture du commerce.
- L'inauguration du commerce « La Moka Loca » aura lieu le samedi 13 octobre de 17h00 à 20h00. Le conseil municipal se donne rendez-vous à 18h30. Monsieur Didier ERULIN propose d'offrir un bouquet de fleur à notre commerçante. Le conseil municipal est d'accord.

- Pierre Lescure sollicite des bénévoles pour le spectacle qui aura lieu à Beauregard le vendredi 05 octobre prochain : M. BAGRIN et Mme PERON aideront.
- Le Maire informe que l'agence de l'eau remercie la commune pour la motion de soutien prise en juin dernier.
- Le Maire rappelle les horaires de la cérémonie du 11 novembre, à savoir rassemblement 9h30 puis 10h départ du cortège. Il précise qu'aura également lieu ce jour, le marché.
- Sont évoqués : le concours des maisons fleuries, la réalisation du bulletin municipal et le raccordement assainissement de la zone artisanale.

SEANCE LEVÉE à 20h25

PROCHAIN CONSEIL : JEUDI 25 OCTOBRE 2018 A 19H30